

ASSEMBLÉE ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL DE CHAMPLAIN, TENUE LE 5 AOÛT 2024 AU CENTRE DU TRICENTENAIRE, 961, RUE NOTRE-DAME A 20 H

SONT PRÉSENTS À CETTE ASSEMBLÉE:

- Monsieur Sébastien Marchand
- Monsieur Yvon Sauvageau
- Madame Sonya Pronovost
- Monsieur Claude Boisvert

réunis sous la présidence de monsieur Guy Simon, Maire.

Monsieur Donald Brideau, directeur général greffier-trésorier et madame Caroline Lemay, directrice générale adjointe, greffière-trésorière adjointe sont aussi présents.

ABSENTES:

- Madame Jocelyne Poirier
- Madame Mireille Le Blanc

2024-08-161

6.1 ADOPTION DU REGLEMENT 2024-08 DECRETANT UNE DEPENSE DE 1 935 237 \$ ET UN EMPRUNT DE 1 935 237 \$ POUR LA REALISATION DE TRAVAUX DE CONDUITES D'EGOUTS SANITAIRES DANS LES RUES SAINTE-ANNE ET SAINT-JOSEPH.

ATTENDU QUE l'avis de motion du présent règlement a été dûment donné lors de la séance du conseil tenue le 16 juillet 2024 et que le projet de règlement a été déposé à cette même séance;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité possède une enveloppe budgétaire de 975 000\$ dans le cadre du programme T.E.C.Q. 2019-2024;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité a signé une entente de collaboration avec le gouvernement du Québec pour le partage de certains coûts au montant de 180 000\$;

CONSIDÉRANT QUE d'après l'article 1061 du Code Municipal du Québec, n'est soumis qu'à l'approbation du ministre, un règlement d'emprunt dont au moins 50% de la dépense prévue fait l'objet d'une subvention dont le versement est assuré par le gouvernement ou par l'un de ses ministres ou organismes.

CONSIDÉRANT QUE l'annexe B tient compte des montants réels pour tenir compte des soumissions reçues lors de l'ouverture du 20 juin 2024;

CONSIDÉRANT QUE le règlement numéro 2024-06 sera abrogé;

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur Yvon Sauvageau APPUYÉ PAR : Monsieur Sébastien Marchand

D.O.

QUE le conseil décrète ce qui suit :

ARTICLE 1. Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 2. Le conseil est autorisé à réaliser des travaux de réfection des rues Sainte-Anne et Saint-Joseph, notamment l'enlèvement du pavage existant, le remplacement des services d'égouts et d'aqueduc, une réfection de la structure de rue, ainsi que le remplacement de l'émissaire pluvial par forage, et tous autres travaux connexes selon les plans et devis préparés par Dominique Paradis, ingénieur, portant les numéros 532372202102, en date du 22 mai 2024, incluant les frais, les taxes nettes et les imprévus, tel qu'il appert de l'estimation détaillée préparée par Donald Brideau en date du 12 juillet 2024, lesquels font partie intégrante du présent règlement comme annexes « A » et « B ».

ARTICLE 3. Le conseil est autorisé à dépenser une somme de 1 935 237 \$ pour les fins du présent règlement.

ARTICLE 4. Aux fins d'acquitter les dépenses prévues par le présent règlement, le conseil est autorisé à emprunter une somme de 1 935 237 \$ sur une période de 20 ans.

ARTICLE 5. Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est par le présent règlement imposé et il sera prélevé, annuellement, durant le terme de l'emprunt, sur tous les immeubles imposables desservis par le réseau d'égout municipal de la municipalité de Champlain, une compensation à l'égard de chaque immeuble dont il est propriétaire.

Le montant de cette compensation sera établi annuellement en multipliant le nombre d'unités attribué, suivant le tableau ci-après, à chaque immeuble imposable par la valeur attribuée à une unité. Cette valeur est déterminée en divisant les dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles par le nombre total d'unités de l'ensemble des immeubles imposables desservis par le réseau d'égout municipal.

Calcul des unités par immeuble pour la taxe de	financement:
Usage	Nombre d'unité
Résidentiel unifamilial/multifamilial	1.00
Premier logement	1.00
Chaque logement ou usage supplémentaire	0.50
Commerce de biens et services	1.00
Maison de Chambre, hôtel, motel, maison de pension (chaque chambre)	0.25
Restaurant, bar	1.00
Usage complémentaire de type professionnel	0.25
Autre usage commercial ou industriel	1.00
Terrain vacant bâtissable	0.50

ARTICLE 6. S'il advient que le montant d'une affectation autorisée par le présent règlement est plus élevé que le montant effectivement dépensé en rapport avec cette affectation, le conseil est autorisé à faire l'emploi de cet excéder our payer toute autre dépense décrété par le présent règlement et pour laquelle l'affectation s'avérerait insuffisante.

ARTICLE 7. Le conseil affecte à la réduction de l'emprunt décrété par le présent règlement toute contribution ou subvention pouvant lui être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le présent règlement.

Le conseil affecte également, au paiement d'une partie ou de la totalité du service de dette, toute subvention payable sur plusieurs années. Le terme de remboursement de l'emprunt correspondant au montant de la subvention sera ajusté automatiquement à la période fixée pour le versement de la subvention.

ARTICLE 8. Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

ADOPTÉ unanimement

COPIE CERTIFIÉE CONFORME

Donald Brideau, directeur général, greffier-trésorier



Annexe A

Numéro de feuille	Titre de la feuille
000	PAGE DE GARDE
C-100	PLAN 8 PROFIL (CH. 0+000 @ CH. 0+140)
C-101	PLAN & PROFIL (CH. 01140 @ CH. 0+200)
C-102	PLAN 8 PROFIL (CH. 0+200 @ CH. 0+327)
C-103	VUE EN PLAN CONDUITE ÉMISSAIRE
C-104	VUE EN PROFIL CONDUITE ÉMISSAIRE
C-200	COUPES ET DÉTAILS TYPES
C-201	COUPES ET DÉTAILS TYPES
C-202	COUPES ET DÉTAILS TYPES
C-203	COUPES ET DÉTAILS TYPES
C-204	COUPES ET DÉTAILS TYPES
C-205	COUPES ET DÉTAILS TYPES
C-206	COUPES ET DÉTAILS TYPES
C-207	COUPES ET DÉTAILS TYPES
C-208	COUPES ET DÉTAILS TYPES
C-209	COUPES ET DÉTAILS TYPES

MUNICIPALITÉ DE CHAMPLAIN RECONSTRUCTION DE LA RUE STE-ANNE ET ST-JOSEPH

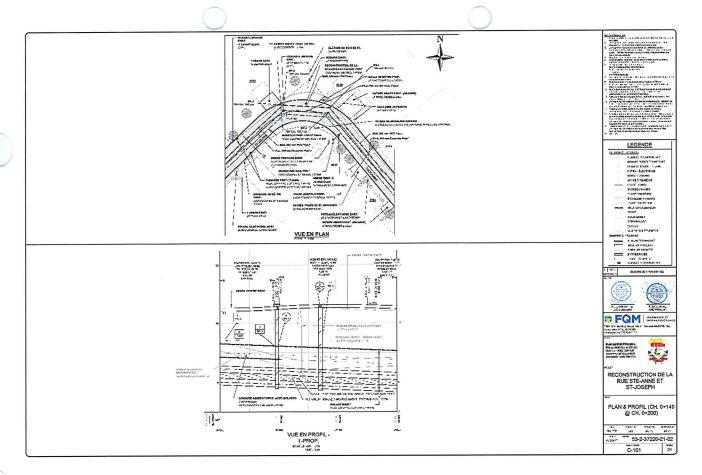
POUR SOUMISSIONS

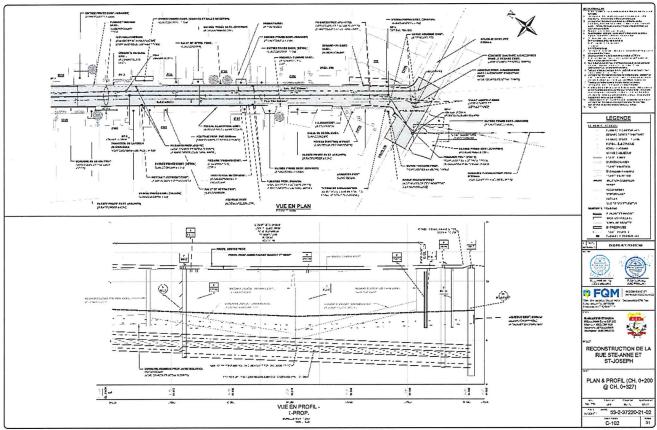


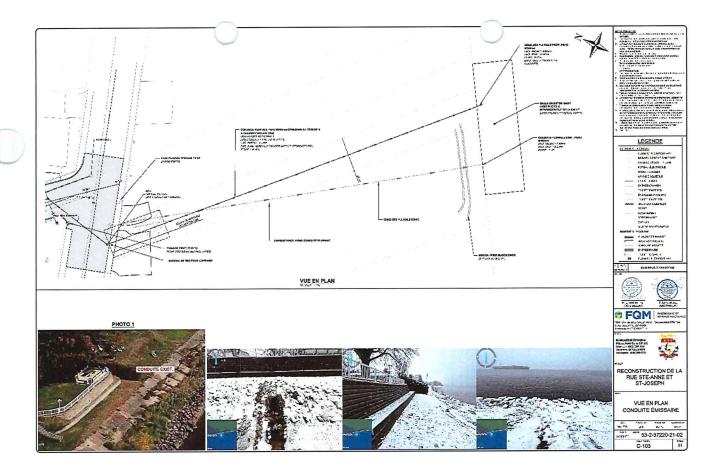


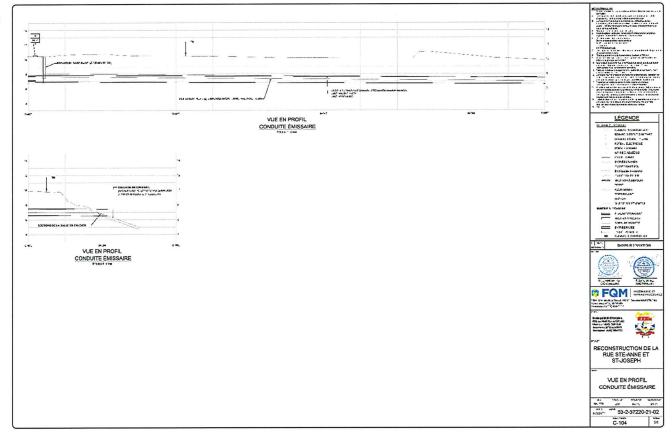


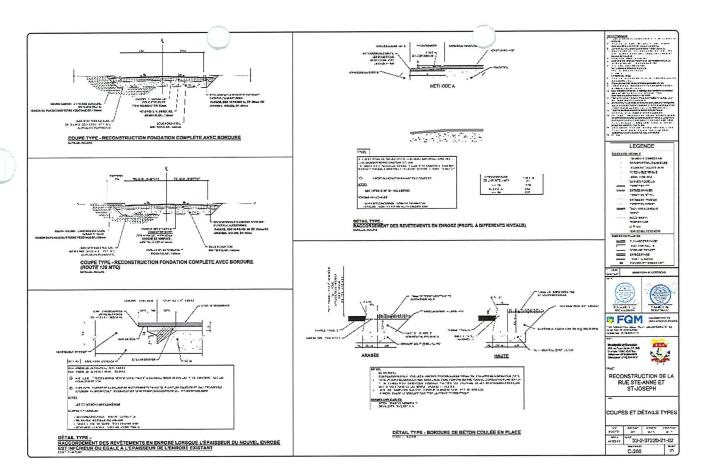
N° Projet: 53-2-37220-21-02

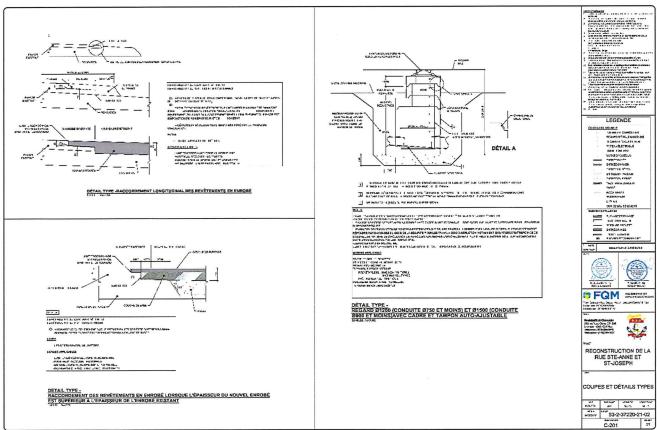


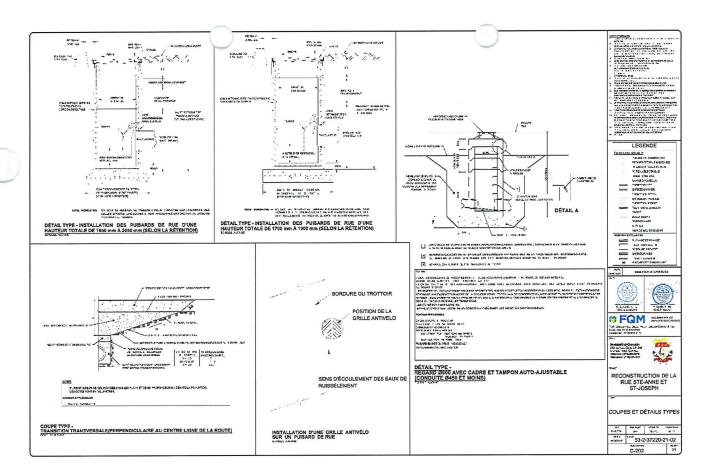


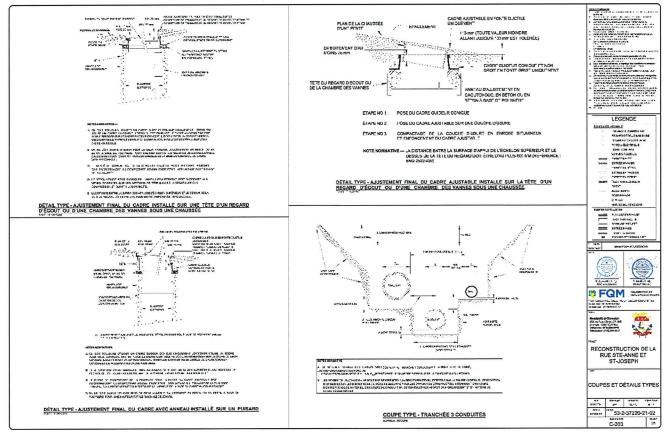


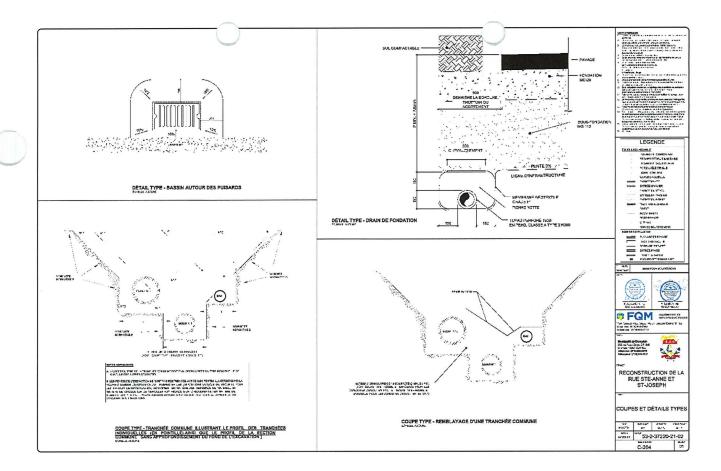


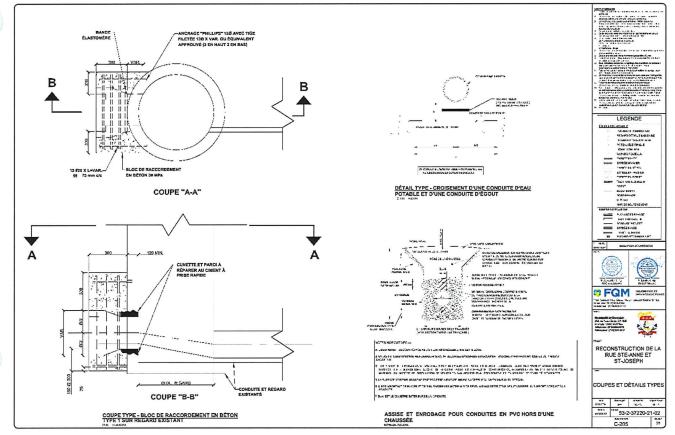


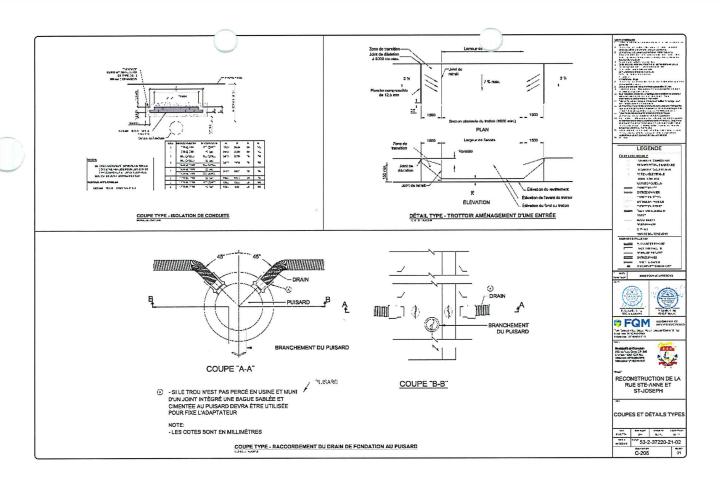


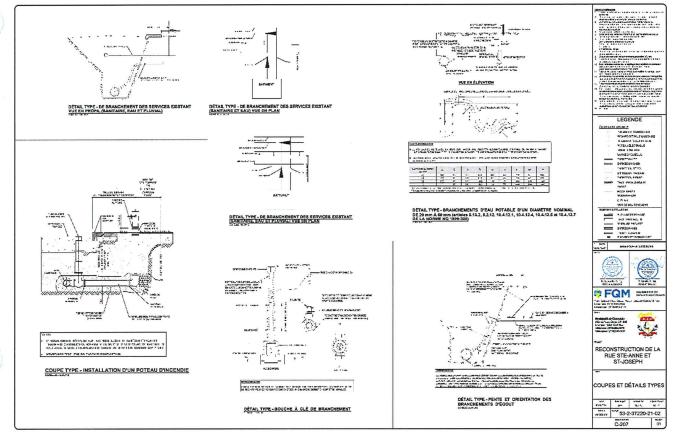


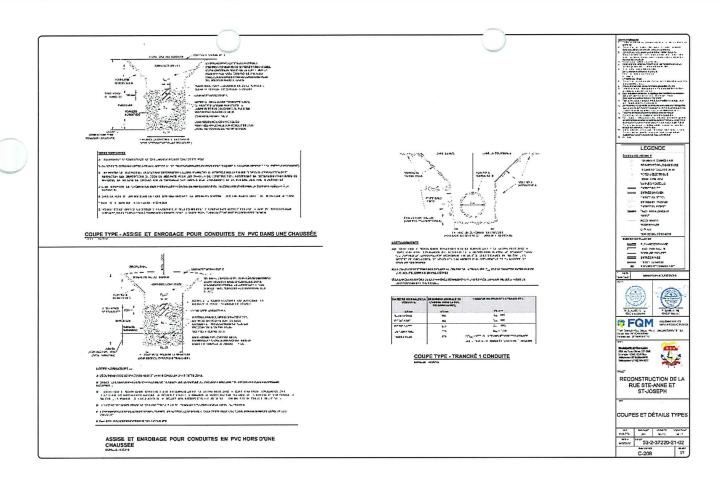


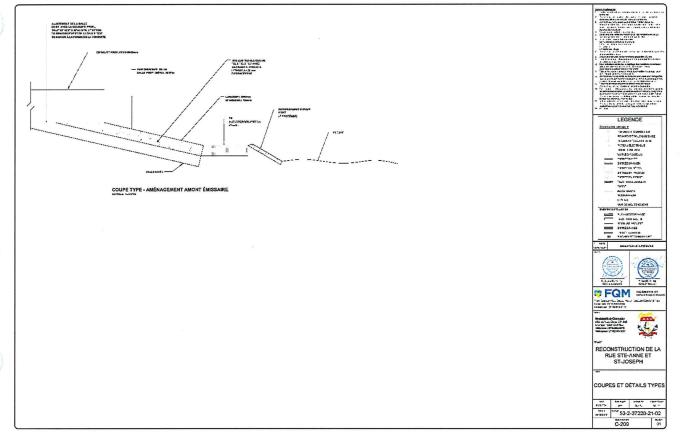












Annexe B

Règlement d'emprunt 2024-08

Coût direct avant les taxes réfection St-Joseph/Ste-Anne 1 616 739 \$

Frais incidents
Frais d'honoraires professionnels (10%) 161 674 \$
imprévus (4%) 64 670 \$

taxes nettes (TVQ 5%)

Montant total

92 154 \$
1 935 237 \$

Préparé par: Donald Brideau

date: 2024-07-12

David Budeau

COPIE CERTIFIÉE CONFORME

Donald Brideau, directeur général, greffier-trésorier